

Décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

In JORF n°0108. 8 mai 2012. p.8269, texte n° 45.

Thème:

Le conducteur ^[1]

Permis à points ^[2]

Date du document:

Mardi Mai 8 2012

Audience de groupes:

site public

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Publics concernés : professionnels organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Objet : aménagement de l'entrée en vigueur des règles relatives à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Notice : Les personnes titulaires d'un certificat d'aptitude à l'animation de stages de sensibilisation doivent, pour satisfaire aux conditions posées par le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009, être en possession d'une autorisation d'exercer avant le 1er janvier 2013. De même, les titulaires d'agrément spécifiques pour l'organisation de stages de sensibilisation délivrés avant la publication de l'arrêté fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer ces stages et de l'arrêté relatif à l'autorisation d'animer ces mêmes stages doivent en obtenir le renouvellement avant le 31 décembre 2012. Les personnes sollicitant un agrément après la publication de ces arrêtés doivent satisfaire, à la date de la demande, aux conditions issues du décret du 29 décembre 2009, à l'exception de celle relative à la formation initiale à la gestion technique et administrative, qui peut être remplie au plus tard le 31 décembre 2012.

Auteur(s):

Ministère de l'intérieur

Lien(s) utile(s)

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025822965&categorieLien=...>
^[3]

[Retour à la base documentaire](#) ^[4]
